



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Ville de Bruxelles**  
Département Urbanisme  
Section Autorisations  
**Madame Vanessa MOSQUERA**  
Boulevard Anspach, 6  
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : S1168/2018 (corr. : M. Desreumaux)

N/Réf. : AA/EB/BXL22685\_633\_GaleriesNationales

Bruxelles, le

Annexe : 1 dossier

**Objet : BRUXELLES. Place Saint-Jean, 10 / rue du Lombard, 76 / rue de la Violette, 43 – Les Galeries Nationales**

Demande de permis d'urbanisme portant sur la transformation d'un immeuble de bureaux existant en salle d'exposition et espace de vente au rdc et sous-sol avec modification des façades, le maintien des bureaux aux étages et l'extension du dernier étage en vue d'y aménager un restaurant

### Avis de la CRMS

Madame la Directrice,

En réponse à votre courrier du 28/01/2019, reçu le 29/01/2019, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 06/02/2019.

#### Étendue de la protection

L'immeuble visé par la demande se situe totalement ou partiellement dans la zone de protection de plusieurs monuments classés : la maison traditionnelle sise rue de la Violette n° 38, l'ancien Hôtel de Limminghe et Palais du Gouverneur sis rue du Chêne n° 20 et l'ensemble de maisons traditionnelles sis rue des Éperonniers 58 à 62. Il se trouve également dans la zone tampon de la Grand-Place inscrite sur la liste du Patrimoine mondial en 1998. Par ailleurs, le bien se situe en ZICHEE le long des espaces structurants de la Place Saint-Jean et de la rue de la Violette. Il a fait l'objet d'une notice dans l'Inventaire du Patrimoine (voir ci-dessous).

#### Historique et description du bien

La configuration actuelle de la place Saint-Jean est due à l'architecte H.L.F. Partoes. Elle fut réalisée en 1846, et garnie d'immeubles néoclassiques édifiés entre 1847 et 1849 par le même architecte. En 1908 est tracée la rue du Lombard.

« *Les Galeries Nationales* », anc. grand magasin occupé aujourd'hui [sic] par divers commerces et bureaux.

À l'angle de la pl. St-Jean et de la r. de la Violette, n° 47, immeuble monumental construit en style « Beaux-Arts » avec influence de baroque français et de classicisme, sur les plans des arch. J. Dosveld et Ch. Petein datant de 1909. Construction comptant cinq niveaux et resp. neuf travées, une travée d'angle monumentale et sept travées sous toiture mansardée couverte d'ardoises et dominée à l'angle par une coupole. Structure en béton armé, également pour la coupole.

Façades à parement de pierre d'Euville articulées en trois registres fortement marqués, couronnés par une balustrade interrompue de lucarnes. Au-dessus du r.d.ch. avec entresol, étage entresolé à refends ouvert de larges baies en anse de panier à clé, celle de la travée d'angle ayant conservé son châssis métallique à petits-fers. R.d.ch. aujourd'hui [sic] totalement transformé, comprenant à

1/4



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

*l'origine des vitrines à accès central entre montants à refends et sous larmier à consoles. Deuxième et 3<sup>e</sup> étages liés par des colonnes ioniques d'ordre colossal prenant appui sur un parapet et soutenant un entablement avec épaisse corniche à mutules. Baies en triplet superposées, garde-corps en fonte à l'étage supérieur. Dern. étage traité en attique, rythmé par des pilastres à refends selon la même cadence. Imposante travée d'angle à refends formant portique monumental, souligné au bel étage par un balcon cintré à guirlande précédant les baies en triplet dominées par un oculus au tympan du cintre. De part et d'autre de cette travée ainsi qu'aux extrémités, travées en ressaut à refends, portées par des consoles étirées et couronnées par des pseudo-frontons courbes. Lucarnes frappées d'une clé sous fronton similaire, à l'exception de celles couronnant les ressauts, éclairées d'oculus et sommées de pot-à-eu. En guise de couronnement à l'angle, coupole octogonale avec fenêtres sous entablement au tambour ; dôme nervé couvert d'ardoises, orné de caissons et couronné d'un pseudo-lanterneau ceinturé d'oculi et piqué d'un épi orné d'une sphère.*

*Intérieur totalement transformé aujourd'hui [sic], originellement caractérisé par un escalier monumental central et par deux ascenseurs<sup>1</sup>.*

La note historique accompagnant la demande de permis précise, documents à l'appui, que la modification du rez-de-chaussée a eu lieu en 1938-1940. Le soubassement en pierre bleue a alors cédé la place à un socle en marbre tandis que les vitrines, originellement en saillie courbe et divisées par un système de châssis verticaux et horizontaux, ont été remplacées par des modèles droits interrompus horizontalement par un élément contenant un store déroulant placés devant la façade d'origine. Ces travaux ont entraîné la disparition des consoles qui ornaient les pilastres du rez-de-chaussée.

En 1970, un auvent a été mis en place devant la travée monumentale donnant sur la Place Saint-Jean. Il a été supprimé en 1974, année lors de laquelle une entrée a été percée côté rue de la Violette.

#### Analyse de la demande

Le projet prévoit

En termes d'affectations,

**Sous-sol :** Espace d'exposition d'art et locaux techniques ;

**Rdc :** Commerce (lobby), espace d'exposition, commerce type coffee corner (rue du Lombard), entrée secondaire donnant accès à la circulation commune (rue du Lombard) et accueil pour le R+6 (rue de la Violette) ;

**1<sup>er</sup> étage :**  
Salles de réunion modulables et bureaux fermés ;  
**2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étage :** Plateaux de bureaux et bureaux fermés ;  
**6<sup>e</sup> étage :**  
Restaurant gastronomique, terrasses, potager.

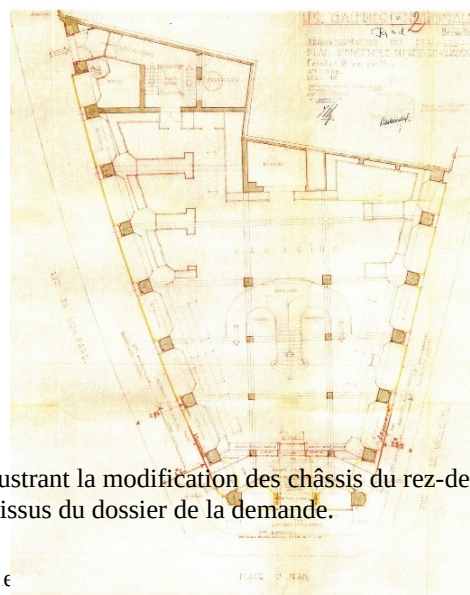
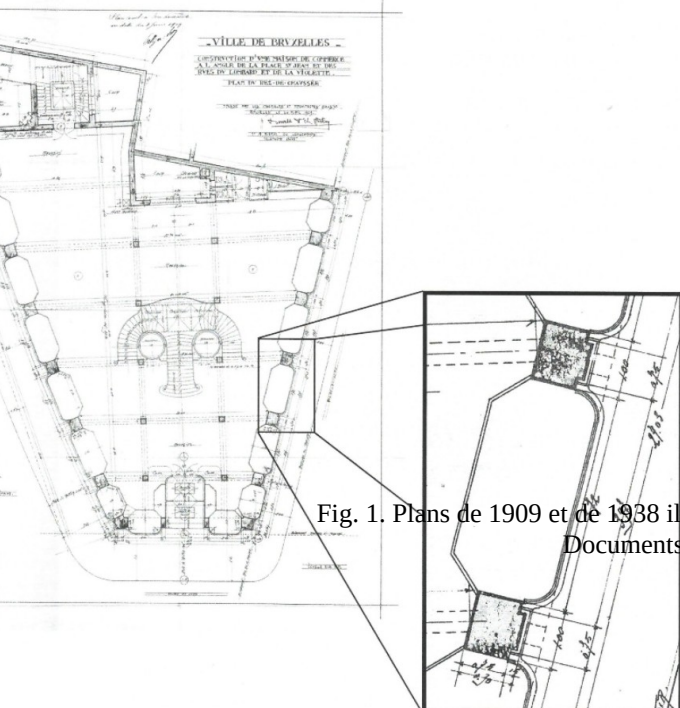


Fig. 1. Plans de 1909 et de 1938 illustrant la modification des châssis du rez-de-chaussée. Documents issus du dossier de la demande.

igique. Bruxelles. 1/B.

2/4



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

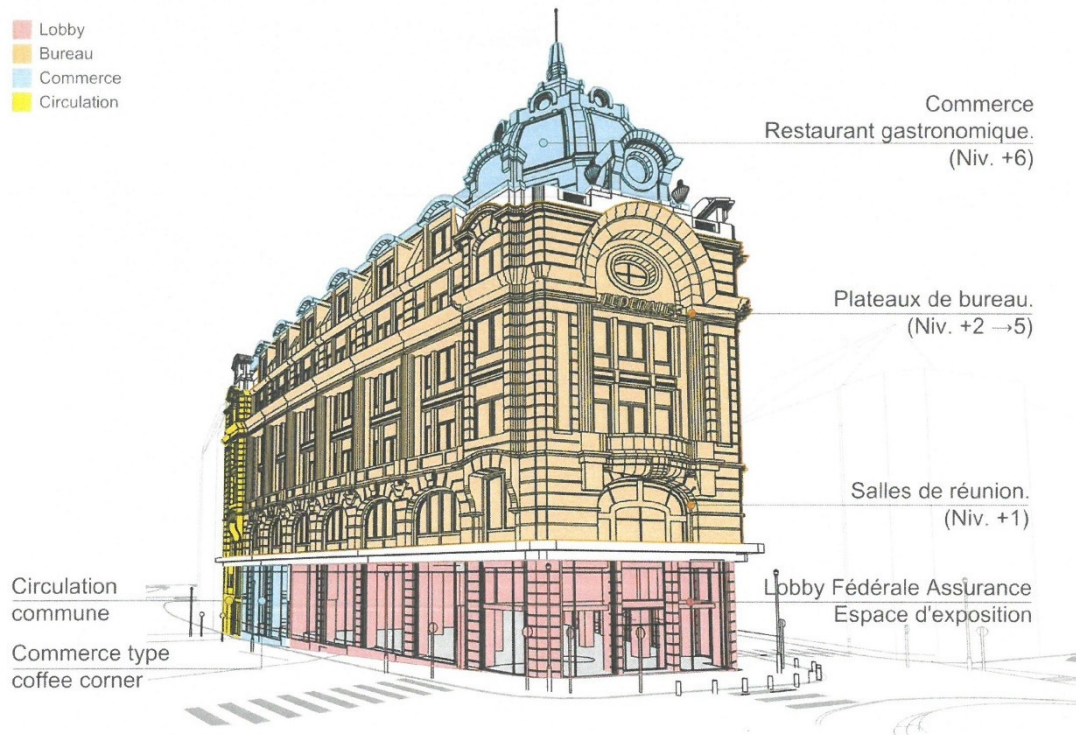


Fig. 2. Visualisation des affectations projetées. Illustration issue du dossier de demande.

En termes de transformations,

**Rdc** : suppression des vitrines de 1938-1940 pour redécouvrir les pilastres à bossage et restitution des vitrines à profil incurvé d'après les documents de 1909 ;

**1<sup>er</sup> étage** : remplacement des châssis en PVC, placés en infraction, par des modèles en bois recouverts d'aluminium dont les profils calqueront ceux d'origine ;

**2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étage** : aménagements intérieurs ;

**6<sup>e</sup> étage** : ouverture de la coupole et ajout d'un volume aux parois végétalisés.

D'autres demandes de permis seront introduites ultérieurement pour ce qui est de l'exploitation des deux espaces de restauration (coffee corner rue du Lombard et restaurant gastronomique sur le rooftop) ainsi que des installations secondaires en façade (éclairage, tentes solaires, porte-menus, etc. = permis enseignes)

### Avis

La Commission ne peut que **se réjouir des parties du projet visant à restituer l'aspect d'origine de l'édifice** anciennement connu comme *Les Galeries Nationales*, que ce soit, au rez-de-chaussée, la suppression des vitrines de 1938-1940 pour redécouvrir les pilastres à bossage et restituer les vitrines de 1909 ou, au 1<sup>er</sup> étage, le remplacement des châssis en PVC. **À propos de ces derniers, la CRMS demande que le remplacement de ces éléments actuellement en infraction n'ait pas lieu « à la fin de leurs durées de vie » comme suggéré par la note technique (p. 3) mais qu'ils soient réalisés dans le respect des délais d'exécution des travaux du présent permis d'urbanisme. De plus, les nouveaux profilés devraient être conçus sur base de ceux d'origine, entièrement en bois et non pourvus d'un recouvrement aluminium extérieur.** Pour poursuivre dans l'esprit de ces interventions et rendre au bâtiment ses qualités architecturales originelles, l'Assemblée souhaiterait

3/4



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

que soient également **restitués les châssis des étages supérieurs**. Les impostes de ceux du 2<sup>ème</sup> étage sont actuellement obturées, ce qui nuit particulièrement à la perception des façades.

En ce qui concerne les affectations projetées, l'Assemblée s'interroge sur le choix de placer la fonction la plus animée, à savoir celle de restaurant, sans connexion avec l'espace public, ce qui ne participe pas à la convivialité de la ville ni à l'animation des rez-de-chaussée. Elle s'étonne aussi de l'absence de palier d'évacuation en cas de panne de l'ascenseur menant les clients sur le toit. Pour ce qui est des travaux demandés afin de placer cette fonction au sommet de l'édifice, **la CRMS s'oppose fermement à l'ouverture du dôme** car elle porte préjudice à la remarquable typologie de la toiture, qui couronne avec brio l'édifice et participe à sa remarquable architecture Beaux-Arts, dont l'implantation à l'angle est particulièrement visible de plusieurs points de vue. Également dans l'idée de préserver au maximum l'aspect historique du bâtiment, la Commission demande que les **garde-corps** projetés sur le rooftop soient **reculés** afin d'être moins visibles depuis l'espace public. En outre, ils devraient être réalisés dans un matériau davantage en phase avec le style « Beaux-Arts » des anciennes *Galeries Nationales*, en ferronnerie noire par exemple.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DPC : H. Lelièvre, S. Valcke ; Commune : M. Desreumaux (magali.desreumaux@brucity.be)